



Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 9/01/2025

ID : 045-254500226-20241218-76_2024-DE

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N°76/2024

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°70/2024 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :
MODALITES ET TARIFS 2025 – AUTRES TARIFS**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 18 décembre 2024

Le mercredi dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle Blanche de Castille à Lorris, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du jeudi douze décembre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Foussard, Marceaux, Deslais, Redjal, Bourgeois, David, Brague, Burgevin, Pointeau, Meynard, Jourdain, Bouquet, Flores, Martinon, Kutzner, Troupillon, Jourdan, D'Hulst ;

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Colin, Dalaigre, Boucher, Morin, Misseri, Bissonnier, Michenet, Damilaville, Gudin ;

Communauté de commune Val de Sully : Mesdames et Messieurs Auger, Thuillier, Decaux, Marchand, Burgevin, Delannoy, Hersant, Daimay, Beaudin, Quettier, Chevalier, Roger ;

Monsieur Poisson André, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur Martinon Pierre, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Madame Lebegue Anne, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur KUTZNER Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Monsieur Cevost Jacques, de la communauté de communes des Loges, a donné pourvoir à Monsieur Morin Bernard, de la communauté de communes des Loges ;

Madame Blanluet Magali, de la communauté de communes des Loges, a donné pourvoir à Monsieur Boucher Brice, de la communauté de communes des Loges ;

Madame Debrus, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully ;

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 40

Votants : 45

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : MODALITES ET TARIFS 2025 – AUTRES TARIFS

Vu le règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président, Philippe KUTZNER ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 45 Voix Pour,

- FIXE les autres tarifs 2025 prévus dans le règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la manière suivante :

Tarifs	Montants et modalités d'application
Tarif A	Les usagers peuvent demander des badges supplémentaires ou le remplacement d'un badge perdu, volé ou cassé, au prix de 10 €. Ce montant comprend le coût du badge et les frais de mise en service.
Tarif B	En cas de changement de bac non justifié par un changement de composition familiale, le 2ème changement sera facturé 22 € (Tarif non appliqué si l'usager se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous). Ce tarif est également applicable à la mise en place, au retrait ou échanges de volumes de bacs pour les professionnels et administrations.
Tarif C	Les usagers qui souhaitent l'installation d'une serrure sur leur bac se voient demander une participation aux frais (coût du matériel et installation) de 35 €.
Tarif D	Facturation du bac à l'usager (Dégradation volontaire, non restitution ou restitution d'un bac sale lors du déménagement, utilisation incorrecte (dépôt de cendres chaudes,...), : L'échange sera facturé 22 € (Tarif non appliqué si l'usager se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous) et le coût du bac sera également facturé : Bac de 80 L : 28 € par bac Bac de 120 L : 24 € par bac Bac de 180 L : 36 € par bac Bac de 240 L : 31 € par bac Bac de 360 L : 47 € par bac Bac de 660 L : 124 € par bac
Tarif E	Mise à disposition d'une poubelle à puce pour usager saisonnier (1 à 3 mois) : article 4.1 du règlement La mise à disposition sera facturée 22 € par intervention. Le retrait sera facturé 22 € par intervention. (Tarif non appliqué si l'usager se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous)
Tarif F	Mise à disposition d'une poubelle pour un usager doté d'un badge : 22 € (Tarif non appliqué si l'usager se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous). Cette possibilité est soumise à l'accord préalable du SICTOM. D'autre part, le tarif H sera également appliqué.
Tarif G	Facturation des collectes supplémentaires pour les usagers professionnels (article 3.1.c du règlement du service public) : 10 € par collecte supplémentaire quel que soit le nombre de bacs (en plus de la facturation des levées via la REOM)
Tarif H	Part accès à l'apport volontaire 0m pour les usagers disposant déjà d'une dotation bac : 11 euros de facturation complémentaire (s'appliquera sur la part « accès au service et déchetterie »)
Tarif I	Facturation du dépôt supplémentaire dans le cadre du " bac + badge " pour les usagers particuliers, professionnels et administrations : 1 euro de facturation complémentaire par dépôt effectué
Tarif J	Facturation du dépôt supplémentaire dans le cadre de la convention déchets abandonnés pour les administrations : 1 euro de facturation complémentaire par dépôt effectué au-delà des 27 dépôts du forfait



Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 9/01/2025

ID : 045-254500226-20241218-76_2024-DE

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

Pour extrait certifié conforme



Indications des voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.
- d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès du syndicat.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.

• si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.

• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.

Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 8 janvier 2025 Et publication le : 9 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le

ID : 045-254500226-20241218-76_2024-DE

